

# Sujets d'examens

Um1, AES, Licence 2, 2012-2013, semestre 1

*Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet*

## **COMMUNICATION DES ORGANISATIONS : EXAMEN**

Année 2012-2013

Marie-Christine LICHTLE

Professeur des Universités

### **DOCUMENTS ET CALCULATRICES NON AUTORISES**

#### **QUESTION 1 : ANALYSE D'UNE PUBLICITE**

**(9 POINTS)**

1. **Après avoir expliqué le modèle de Laswell, vous analyserez le message de l'annexe 1 en l'utilisant.**
2. **Après avoir défini le modèle AIDA, vous analyserez la structure du message (annexe 1) en l'appliquant.**

#### **QUESTION 2 : STRATEGIE DE COMMUNICATION**

**(5 POINTS)**

**Définissez ce qu'est une stratégie de communication, puis expliquez la démarche permettant d'arriver à une telle stratégie.**

#### **QUESTION 3 : CHOIX DE MOYENS DE COMMUNICATION**

**(6 POINTS)**

**A la fin du mois de juin 2012, le zoo Espace Nature, situé dans un parc régional français, a été informé qu'il pourra accueillir des oursons dans le courant du mois de juillet. La direction de la communication établit un plan d'actions afin d'informer les différents publics concernés et d'anticiper les retombées de cette nouveauté.**

1. **Quelles sont les cibles de la campagne de communication à mettre en place ?**
2. **Quels sont les objectifs de cette communication ?**
3. **Quels sont les moyens de communication à privilégier ?**

**ANNEXE 1 :**

**ÊTES-VOUS PRÊTS  
À EN DÉCOUDRE ?**



**N'ACHETEZ PAS DE CONTREFAÇON !  
EN FRANCE LA LOI PRÉVOIT JUSQU'À  
300 000 € D'AMENDE ET 3 ANS D'EMPRISONNEMENT**



UNE CAMPAGNE MENÉE PAR LA DOUANE ET LE COMITÉ COLBERT SOUS L'ÉGIDE DU COMITÉ NATIONAL ANTI-CONTREFAÇON

© Comité Colbert (mai 2012)

## **EXAMEN DE COMMUNICATION DES ORGANISATIONS**

Marie-Christine LICHTLE

**DUREE : 2 HEURES**

**DOCUMENTS ET CALCULATRICES NON AUTORISES**

### **PREMIERE PARTIE**

**(10 POINTS)**

1. Qu'est-ce qu'un mix de communication ?

**(2 POINTS)**

2. Qu'est-ce qu'une stratégie de communication ?

Quelle est la démarche que doit suivre une entreprise pour la déterminer ?

**(4 POINTS)**

3. Comment peut-on définir les relations publiques ?

S'agit-il d'un moyen de communication souvent utilisé par les entreprises ?

Quels sont ses avantages et ses inconvénients ?

**(4 POINTS)**

**DEUXIEME PARTIE : exercice**

**(10 POINTS)**

Pour chacune des actions de communication ci-dessous, indiquez le média principal et, le cas échéant, les médias secondaires et les actions hors médias qui vous paraissent les plus appropriées. **Justifiez bien vos réponses.**

- a. Dans une agglomération de 250 000 habitants, créer du trafic vers une grande surface de meubles.
- b. Promouvoir un programme de construction d'une résidence-service pour personnes âgées.
- c. Vendre des services de bourse par internet.
- d. Lancer sur le plan national une grande enseigne de distribution.
- e. Dans une ville de 50 000 habitants, créer du trafic vers un magasin vendant des jeans.

LICENCE A.E.S., 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE  
**DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL**  
(AVEC TRAVAUX DIRIGES)  
Semestre 3  
**Examen**  
1<sup>ÈRE</sup> session

Patrice NDIAYE

14 janvier 2013

10H – 12 H

D. 100

D. 400

Traitez, au choix, l'un des trois sujets suivants :

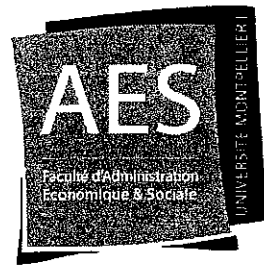
1<sup>er</sup> sujet : La région après les réformes de l'administration territoriale de l'État et des collectivités territoriales

2<sup>ème</sup> sujet : Les principes directeurs de l'établissement public

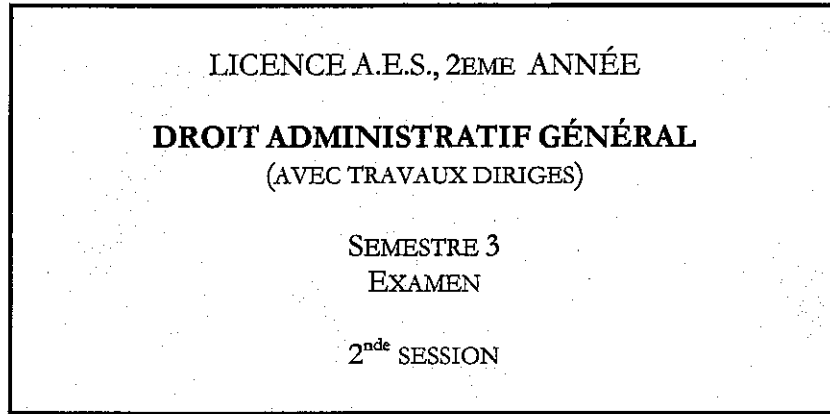
3<sup>ème</sup> sujet : Quelle norme est au sommet de l'ordre juridique ?



Université Montpellier 1



Année universitaire 2012 – 2013



Patrice NDIAYE

18 juin 2013  
12H – 14 H  
Amphi. D. 400

Traitez au choix **l'un** des deux sujets suivants :

1<sup>er</sup> sujet : Les principales étapes de la décentralisation en France

2<sup>nd</sup> sujet : Après avoir analysé l'arrêt ci-après reproduit (faits, procédure, prétentions des parties, problème(s) de droit, solution du juge), répondez aux questions suivantes :

1°) Quelle norme de référence applique le Conseil d'État dans cet arrêt ?

2°) Aux termes de l'arrêt, quelle interdiction est faite au Garde des Sceaux ?

3°) Quelle norme semble dès lors la plus élevée dans la hiérarchie : Constitution ou convention internationale ?

4°) Quel texte à valeur constitutionnelle fait référence à la notion de principe fondamental reconnu par les lois de la République ? Le principe fondamental qu'évoque le Conseil d'État dans cet arrêt figure-t-il dans un texte ? Quelle autorité est normalement compétente pour reconnaître un principe fondamental reconnu par les lois de la République et quel problème la position du Conseil d'État ?

Barème de notation sur 20 :

Analyse de l'arrêt : 8 points

1<sup>ère</sup> question : 2 points

2<sup>e</sup> question : 2 points

3<sup>e</sup> question : 3 points

4<sup>e</sup> question : 5 points

Vu la requête sommaire et le mémoire complémentaire enregistrés les 9 mai 1995 et 2 janvier 1996 au secrétariat du contentieux du Conseil d'État, présentés pour M. Moussa Koné ; M. Koné demande que le Conseil d'État annule le décret du 17 mars 1995 accordant son extradition aux autorités maliennes ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la Constitution ;

Vu l'accord de coopération en matière de justice entre la France et le Mali du 9 mars 1962 ;

Vu la loi du 10 mars 1927, relative à l'extradition des étrangers ;

Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 et la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 ;

...  
Considérant que le décret attaqué accorde l'extradition de M. Koné, demandée à la France par les autorités maliennes pour l'exécution d'un mandat d'arrêt délivré par le président de la chambre d'instruction de la cour suprême du Mali le 22 mars 1994 dans le cadre de poursuites engagées à son encontre pour les faits de « complicité d'atteinte aux biens publics et enrichissement illicite » relatifs aux fonds transférés hors du Mali provenant de trafics d'hydrocarbures susceptibles d'avoir été réalisés à l'aide de faux documents douaniers par Mme Mariam Cissoko et son frère M. Cissoko ;

...  
Considérant qu'aux termes de l'article 48 de l'accord de coopération en matière de justice entre la France et le Mali du 9 mars 1962 susvisé : « La demande d'extradition sera adressée par la voie diplomatique ... Les circonstances des faits pour lesquels l'extradition est demandée, ... la qualification légale et les références aux dispositions légales qui leur sont applicables seront indiquées le plus exactement possible. Il sera joint également une copie des dispositions légales applicables ... » ;

Considérant que la demande d'extradition adressée à la France par le Mali le 27 mars 1994 répond à ces prescriptions ; qu'elle précise notamment que les faits reprochés à M. Koné constituent les infractions de « complicité d'atteinte aux biens publics et enrichissement illicite » prévus et réprimés par la loi malienne n° 82-39/AN-RM du 26 mars 1982 et l'ordonnance n° 6/CMLN du 13 février 1974, dont la copie figure au dossier, d'une peine d'emprisonnement de trois à cinq années ; que l'erreur matérielle sur la date de ladite ordonnance dans l'une de ces copies n'est pas de nature à entacher d'irrégularité le décret attaqué ;

Considérant qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que le requérant puisse encourir la peine capitale à raison des faits qui lui sont reprochés ;

Considérant qu'aux termes de l'article 44 de l'accord de coopération franco-malien susvisé : « L'extradition ne sera pas exécutée si l'infraction pour laquelle elle est demandée est considérée par la partie requise comme une infraction politique ou comme une infraction connexe à une telle infraction » ; que ces stipulations doivent être interprétées conformément au principe fondamental reconnu par les lois de la République, selon lequel l'État doit refuser l'extradition d'un étranger lorsqu'elle est demandée dans un but politique ; qu'elles ne sauraient dès lors limiter le pouvoir de l'État français de refuser l'extradition au seul cas des infractions de nature politique et des infractions qui leur sont connexes ; que, par suite, M. Koné est, contrairement à ce que soutient le garde des sceaux, fondé à se prévaloir de ce principe ; qu'il ne ressort toutefois pas des pièces du dossier que l'extradition du requérant ait été demandée dans un but politique ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que M. Koné n'est pas fondé à demander l'annulation du décret attaqué ;

Article 1<sup>er</sup> : La requête de M. Koné est rejetée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Moussa Koné et au garde des sceaux, ministre de la justice



LICENCE A.E.S., 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE  
**DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL**  
(SANS TRAVAUX DIRIGES)  
Semestre 3  
**Examen**  
2<sup>ÈME</sup> session

Patrice NDIAYE

14 janvier 2013

14H – 16 H

D. 100

D. 400

Traitez les trois questions suivantes :

Question 1 (10 points) :

La subordination de l'administration aux  
autorités exécutives

Question 2 (5 points) :

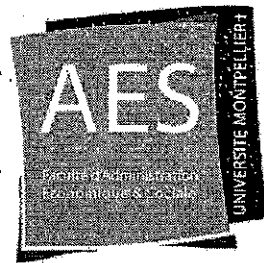
La région

Question 3 (5 points) :

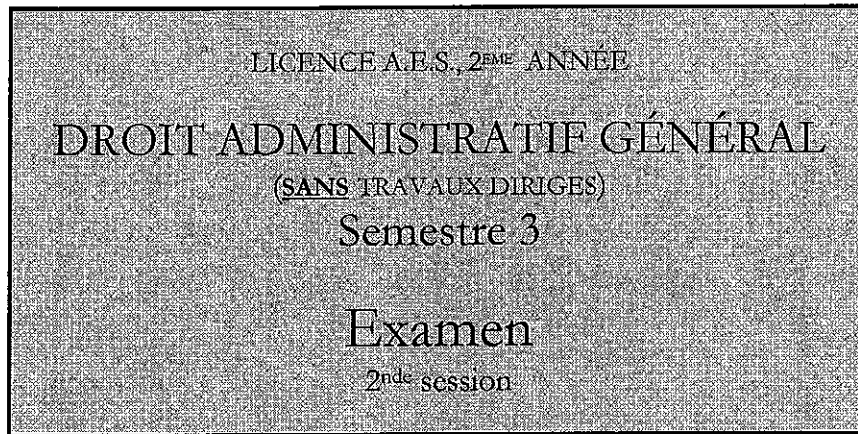
Le Tribunal des conflits



Université Montpellier 1



Année universitaire 2012 – 2013



Patrice NDIAYE

18 juin 2013  
15H – 17 H  
D. 400

Traitez, au choix, les trois questions suivantes :

Question 1 (10 points) :

Les autorités administratives indépendantes

Question 2 (5 points) :

Les attributions consultatives du Conseil d'État

Question 3 (5 points) :

Le département

## *L2 A.E.S. - EXAMEN DROIT DES AFFAIRES - 1er SEMESTRE*

Mme MAURAND-CIANI

COURS N°1  
TOUS CODES AUTORISES

### CAS N°1

M. LEVENDEUR a conclu avec M. LACHETEUR un compromis de vente sur sa maison mais ayant reçu une proposition plus intéressante M. LEVENDEUR refuse de se rendre chez le notaire pour signer l'acte authentique.

Que peut faire M. LACHETEUR ?

### CAS N° 2

M. PARIS a pris un fonds de commerce en location gérance.  
Pour raisons familiales, il doit cependant quitter MONTPELLIER et cesser cette exploitation.

Il vient vous consulter en vous précisant qu'il exploite depuis près de trois ans et qu'il pense donc pouvoir résilier son contrat à cette date.

Par ailleurs il vous demande s'il pourra récupérer auprès du propriétaire du fonds le « *pas de porte* » qu'il lui a réclamé au début du contrat.

### CAS N° 3

L'entreprise PLASCOT fabrique des peintures plastiques. Elle a accepté de vendre, avec un paiement échelonné sur 10 mois, une importante quantité de produits à un nouveau client, la société GVR.

L'entreprise PLASCOT souhaiterait :

- se préserver d'un éventuel défaut de paiement.
- mettre à la charge de la société GVR une éventuelle détérioration de ces produits.

Que conseillez-vous à l'entreprise PLASCOT ?

### CAS N° 4

L'entreprise sous enseigne BETONPLUS a fait enregistrer, depuis plusieurs années, ce nom commercial en tant que marque auprès de l'INPI.

Les responsables de l'entreprise constatent qu'un concurrent a récemment déposé cette même marque et exploite également son activité sous le nom BETONPLUS.

Que peuvent ils faire ?

**L2 A.E.S. - EXAMEN DROIT DES AFFAIRES - 1er SEMESTRE**  
**Mme MAURAND-CIANI**

COURS AVEC TD  
TOUS CODES AUTORISES

**CAS N°1**

L'entreprise FRANCIMPORT grossiste, a consenti à ses clients, commerçants détaillants, un échelonnement de paiement des factures sur 60 jours.

Le dirigeant de l'entreprise FRANCIMPORT vient vous consulter car il souhaiterait préserver l'entreprise d'un éventuel défaut de paiement.

Que lui conseillez vous ?

**CAS N° 2**

M. LEFEVRE a pris un fonds de commerce en location gérance.

Pour raisons familiales, il doit cependant quitter MONTPELLIER et s'installer à LYON .

Il vient vous consulter en vous précisant qu'il exploite depuis près de trois ans et qu'il pense donc pouvoir résilier son contrat à cette date.

Par ailleurs il vous demande s'il pourra récupérer auprès du propriétaire du fonds le « pas de porte » qu'il lui a réclamé au début du contrat.

**CAS N°3**

Monsieur NICOLAS envisage de commercialiser des vins en provenance de diverses caves particulières dans la même ville que l'entreprise très connue de négoce « VINS NICOLAS ».

Son neveu, étudiant AES, lui déconseille cette exploitation mais M. NICOLAS lui répond que son nom lui appartient et qu'il est en droit de l'utiliser pour l'exploitation d'une entreprise individuelle.

Qu'en pensez vous ?

**CAS N°4**

M. DALLOZ a fait construire sa maison par l'entreprise BATTOUT .  
En raison de nombreux désordres, Il refuse de signer le procès verbal de réception.  
Le constructeur le menace d'une procédure.

Que doit faire M. DALLOZ ?

*L2 A.E.S. - EXAMEN DROIT DES AFFAIRES - 1er SEMESTRE*  
Mme MAURAND-CIANI

COURS N°2  
TOUS CODES AUTORISES

REPONDEZ AUX QUESTIONS  
EN RESPECTANT L'ORDRE DES QUESTIONS

**QUESTION N°1**

Un particulier vendeur peut il être tenu à garantie des vices cachés à l'égard d'un acheteur professionnel ?

**QUESTION N°2**

Définissez « le fonds de commerce »

**QUESTION N°3**

Que doit faire le maître de l'ouvrage après avoir signé un procès verbal de réception avec réserves ?

**QUESTION N°4**

Quelle est la différence entre un nom commercial, une enseigne, une marque et une dénomination sociale ?

**QUESTION N°5**

Le locataire gérant peut il faire valoir un droit au renouvellement de son contrat ?

**L2 A.E.S. - EXAMEN DROIT DES AFFAIRES - 1er SEMESTRE**  
**Mme MAURAND-CIANI**

COURS SANS TD  
TOUS CODES AUTORISES

REPONDEZ AUX QUESTIONS EN RESPECTANT L'ORDRE DES QUESTIONS

**QUESTION N° 1**

Si un vendeur ne livre pas la marchandise commandée, le contrat de vente sera-t-il résolu ou annulé ?

Justifiez votre réponse.

**QUESTION N°2**

Quelle est la différence entre un bail commercial et une location gérance ?

**QUESTION N° 3**

Le maître de l'ouvrage peut-il faire valoir la garantie décennale d'un entrepreneur de construction pour des fissures sur un mur porteur de l'immeuble qui avaient été signalées dans le procès verbal de réception ?

**QUESTION N° 4**

Le fonds de commerce, bien meuble incorporel, peut être l'objet de contrats – lesquels ?

**QUESTION N° 5**

Comparez : le nom commercial et la marque de fabrique.

# Techniques quantitatives

M.Deschamps

Calculatrice autorisée

On considère un parc animalier spécialisé dans les rapaces.

## Partie 1

Chaque après-midi dans le parc est organisé un spectacle avec des rapaces.

Une partie de ce spectacle concerne les aigles. Ils sont douze à pouvoir y participer: 4 aigles de Bonelli, 6 aigles impériaux et 2 aigles royaux. Chaque jour, le dresseur en choisit 3 pour le spectacle. Il choisit au hasard et simultanément ces trois aigles parmi les douze.

1. De combien de choix différents dispose-t-il ?
2. Calculer la probabilité que les trois aigles qui participent au spectacle soit de la même espèce.
3. Calculer la probabilité que les trois aigles qui participent au spectacle soit de trois espèces différentes.
4. Calculer la probabilité qu'au moins un aigle de Bonelli participe au spectacle.

On note  $X$  le nombre d'aigles de Bonelli qui participent au spectacle.

5. Donner la loi de probabilité de la variable aléatoire réelle  $X$ .
6. Calculer l'espérance mathématique et l'écart-type de  $X$ .

## Partie 2

Lors du spectacle organisé, participent deux aigles de Bonelli et un aigle royal.

Un aigle doit attraper un morceau de viande lancé par son dresseur.

La probabilité qu'un aigle de Bonelli attrape correctement le morceau lancé est égale à 90%.

La probabilité qu'un aigle royal attrape correctement le morceau lancé est égale à 70%.

1. Un aigle s'envole pour attraper le morceau de viande:
  - a. quelle est la probabilité que ce soit un aigle de Bonelli et qu'il attrape correctement le morceau de viande ?
  - b. quelle est la probabilité qu'il attrape correctement le morceau de viande ?
2. Un aigle vient d'attraper correctement le morceau de viande lancé; quelle est la probabilité que ce soit un aigle de Bonelli ?

## Partie 3

Une association, qui a son bureau installé à la sortie du parc, permet à chaque visiteur de parrainer un rapace, c'est-à-dire de donner une somme d'argent de 50 € qui permettra d'améliorer la vie quotidienne de ce rapace.

Une étude statistique a montré que lorsqu'un visiteur sort du parc, il a une probabilité de 0,5% (soit 0,005) de décider de parrainer un rapace.

On supposera que:

d'une part le nombre de visiteurs un jour donné est 900

et d'autre part les décisions de parrainer ou non un rapace sont indépendantes.

On note  $N$  le nombre de visiteurs qui parrainent un rapace.

1. Quelle est la loi de  $N$  ?
2. Calculer l'espérance mathématique et l'écart-type de  $N$ .
3. Donner les formules permettant de calculer les probabilités :  $P(N = 6)$  et  $P(N > 10)$ .
4. Par quelle loi peut-on approcher  $N$  ? Justifier.
5. Retrouver les résultats de la question 3.
6. Calculer la probabilité que la somme d'argent récupérée par les parrainages dépasse 500€.

## Partie 4

**Remarque:** on admettra que la somme de deux variables aléatoires suivant des lois normales indépendantes suit une loi normale.

Une cafétéria est installée dans le parc; elle propose des menus pour enfants et des menus pour adultes.

Le prix du menu enfant est 8 € et le prix du menu adulte est 12 €.

Le coût, pour la cafétéria, du menu enfant est 3 € et celui du menu adulte est 6 €.

Les charges fixes quotidiennes sont égales à 2000 €.

Pour un jour quelconque, on admet que:

le nombre  $Y$  d'enfants déjeunant à la cafétéria suit la loi normale de paramètres  $m = 250$  et  $\sigma = 40$

et le nombre  $Z$  d'adultes déjeunant à la cafétéria suit la loi normale de paramètres  $m = 300$  et  $\sigma = 50$ .

1. Calculer la probabilité de chacun des événements suivants :

$$(Y < 300); (240 < Y < 300); (Y > 230)$$

2. Donner un intervalle de confiance de  $Y$  au risque 1%.

3. On admet dans cette question qu'il y a indépendance entre les lois de  $Y$  et de  $Z$ .

- Ecrire le chiffre d'affaires  $C$  quotidien en fonction de  $Y$  et  $Z$ .
- Calculer l'espérance mathématique et l'écart-type de  $C$ .
- Quelle est la loi de probabilité de  $C$  ?
- Quelle est la probabilité que le chiffre d'affaires  $C$  soit supérieur à 6000 € ?

4. On admet dans cette question que le coefficient de corrélation entre  $Y$  et  $Z$  est égale à 0,7.

- Ecrire le bénéfice  $B$  en fonction de  $Y$  et  $Z$ .
- Calculer l'espérance mathématique  $E(B)$  et l'écart-type  $\sigma(B)$ .



# TECHNIQUES QUANTITATIVES

M.DESCHAMPS

Calculatrice autorisée

## Question de Cours

Probabilités conditionnelles :

- Définition d'une probabilité conditionnelle.
- Théorème des probabilités totales.
- Formule de Bayes.

## EXERCICE I

On sait que la probabilité qu'une personne soit allergique à un certain médicament est égale à  $10^{-3}$ . On admet qu'il y a indépendance entre les réactions à ce médicament des divers patients. On s'intéresse à un échantillon de **1000** personnes. On appelle  $X$  la variable aléatoire représentant le nombre de personnes allergiques dans l'échantillon.

1. Déterminer, en la justifiant, la loi de probabilité de  $X$
2. Calculer l'espérance mathématique et l'écart type de  $X$ . En utilisant une approximation que l'on justifiera, calculer les probabilités des événements suivants :
  - a. Il y a exactement deux personnes allergiques dans l'échantillon.
  - b. Il y a au moins deux personnes allergiques dans l'échantillon.

## EXERCICE II

La variable aléatoire  $X$  suit la loi binomiale  $B\left(50; \frac{4}{10}\right)$ .

1°) Calculer  $E(X)$  et  $\sigma(X)$ 2°) Calculer  $P(X = 25)$ 3°) Par quelle loi peut-on approcher la distribution de  $X$ ?4°) A partir de l'approximation, donner une valeur approchée de  $P(X = 25)$ .

## EXERCICE III

La variable aléatoire  $X$  suit la loi normale  $N(2000; 150)$ .

1. Calculer les probabilités suivantes :

- a)  $P(X < 1900)$
- b)  $P(1900 < X < 2100)$

2. Trouver un intervalle de confiance, centré en 2000, de  $X$  au risque 5%.3. Déterminer le plus petit nombre  $L$  tel que  $P(X \geq L) < 0,05$ .

## EXERCICE IV

Lors d'un examen oral, un professeur de mathématiques prépare **20** questions concernant **3** thèmes. Plus précisément, **8** concernent le dénombrement, **8** le calcul des probabilités et **4** les variables aléatoires.

Un étudiant doit choisir simultanément **3** questions au hasard.

1. Calculer la probabilité de chacun des événements suivants :

- a) Les trois questions concernent le même thème.
- b) Les trois questions concernent trois thèmes différents.
- c) Il y a au moins une question sur le dénombrement.

2. On note  $Y$  le nombre de questions sur le dénombrement tirées par l'étudiant.

Quelle est la loi de probabilité de  $Y$ ? Tracer la courbe représentative de la fonction de répartition de  $Y$ .

Calculer l'espérance mathématique et l'écart-type de  $Y$ .